Nations Unies A/HRC/32/NGO/110

Assemblée générale

Distr. générale
8 juin 2016

Français seulement

Conseil des droits de l'homme
Trente-deuxième session
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Exposé écrit* présenté par l'Observatoire Mauritanien des Droits de l'Homme et de la Démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[15 mai 2016]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.16-09368 (F)
1609368

Merci de recycler

Communiqué de L'observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie

Le mandat du Rapporteur spécial de l'ONU sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a été établi pour évaluer le lien entre la jouissance des droits de l'homme et l'extrême pauvreté. Le Conseil des droits de l'homme a chargé ainsi l'expert en question d'examiner les initiatives prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes vivant dans l'extrême pauvreté et de faire rapport aux États membres sur ce point.

Nous saluons fort l'Etat mauritanien pour l'ouverture et la disponibilité d'accepter les demandes de visite des rapporteurs spéciaux envie de contribuer à l'ouverture d'un dialogue active et une analyse sérieuse des initiatives prises pouvant aider à surmonter les obstacles et arrivé ensemble à promouvoir les droits de l'homme pour tous

Le dialogue avec les différents rapporteurs qui ont visité le pays a toujours été fructueux et large, néanmoins, cette fois-ci la visite du rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté a passé inaperçue. Nous n'avons pas eu l'occasion de le rencontrer, ni avons eu l'opportunité pour lui communiquer les résultats de nos enquêtes sur le sujet qui le préoccupe.

Par contre un nombre très limité d'ONG à majorité étiqueté et connu par une tonalité extrémiste et raciste a été le seul groupe privilégié par le Bureau de représentation du haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour rencontrer le Rapporteur.

Cette méthode discriminatoire, et pratique de rétention de l'information, inconnue et inhabituelle dans le système des Nations Unies a affecté remarquablement les activités du rapporteur et a donné une certaine incrédibilité au contenu de son rapport.

Au cours de l'élaboration de son enquête, en matière d'écoute, de suivi et de recherche d'information concernant la situation des personnes vivant dans l'extrême pauvreté le rapporteur a adopté des informations incertaines reçues d'une part des ONG cités ci-haut.

Il n'a pas jugé utile de communiquer suffisamment avec les organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés en vue de recenser les moyens susceptibles d'aider à lever les obstacles devant le plein exercice des droits de l'homme pour les personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

Le fait de donner des statistiques incertaines et les utiliser pour faire des analyses erronées, nous inquiète vraiment, car nous savons que dans ce domaine nul ne peut donner des chiffres exactes, faute de statistique en la matière, même si nous reconnaissons que la pauvreté réside essentiellement dans la communauté rurale sans distinction de race de couleur ou de quoi que ce soit, y compris toutes les couches de la population.

Cette population nomade a souffert des impacts de pluviométries faibles, combiné avec l'exploitation irrationnelle des terres et l'invasion par des habitats anarchiques et déconcerté qui ont détruit le pâturage et dégradé la fertilité des terres.

En outre la mobilité de cette frange de population rend la scolarisation des enfants difficile et inabordable, motif directeur de la pauvreté extrême en Mauritanie. On reconnait aussi que cette population est une source qui nourrit et élève la pratique de la traite et de travail des enfants. Alors un plan d'action national de lutte contre la traite est en cours de mise en place suite auquel un comité de lutte contre la traite des personnes devra voir le jour très prochainement.

D'autre part, des mesures courageuses sont prises par les autorités en vue de motiver des investissements locaux et promouvoir l'objectif numéro 1 des ODD, tels que la mise en place des entreprises industrielles dans différentes régions à l'intérieur du pays :(industrie laitière, fabrication d'aliments des bétails, aliments de volaille, etc.). Le programme Emel a réduit considérablement la pauvreté extrême dans les localités bénéficiaires, en créant l'emploi direct et indirect et allégeant l'impact de l'exagération des prix.

Le fait d'encourager les investisseurs à cultiver les produits de première nécessité est une approche économique décentralisée visant à combattre le chômage et garantir la sécurité alimentaire, et aussi un moyen de promouvoir l'inclusion sociale. Cette donne a échappé au Rapporteur, qui d'une manipulation claire, voit ici une expropriation des terres sans contrepartie.

Nous connaissons bien que la question a été posée par quelques citoyens des localités, prétendant l'appropriation des terres et négligeant l'autorité de l'Etat et les droits de tous les mauritaniens à investir ou exploiter les richesses nationales partout sur l'étendue du territoire national.

Il faut dire que ses propos peuvent atteindre à l'unité national et nuit gravement à la stabilité du pays et par conséquent les droits de l'homme seront largement bafoué, si rien n'est fait, la population locale de Nouadhibou pourrait demain refuser aux citoyens du Sud d'investir ou exploiter les ressources halieutiques, aussi bien que les zones minières peuvent être protégées et défendues de toute exploitation venant d'autre coin du pays.

On reconnait aussi que l'appropriation prétendu des terres par la simple raison de résider depuis longtemps à coté, sans avoir des documents de concession ni avoir la capacité d'exploiter pleinement le potentiel de richesse, ne fait qu'appauvrir de plus le pays et la population dans son ensemble. En contrepartie les investissements doivent avoir des retombées économiques directes sur les populations de voisinage, d'où d'ailleurs l'intérêt et l'objectif de la politique de décentralisation engagé par le gouvernement.

La question de la discrimination faite aux femmes est alarmante chez la femme rurale, le pauvre en Mauritanie est en premier lieu cette femme-là, quelle que soit sa couleur son ethnie ou autre. Elles sont en majorité séparées des hommes soit par divorce soit par la quête de travail.

L'extrême pauvreté, a été définie comme «un phénomène englobant la pauvreté monétaire, la pauvreté du développement humain et l'exclusion sociale».
En cela le monde rural en Mauritanie presque vit en manque de financement, le développement humain aussi constitue un défi majeur devant les politiques publiques les autorités à cause des mentalités bédouines, l'ignorance et l'analphabétisme des adultes.

Force est de reconnaitre que l'Etat mauritanien ne privilégie pas de citoyens sur d'autres sur des bases ethniques ou autre, certes que les séquelles d'esclavage ont constitué un obstacle rendant les descendants des victimes plus vulnérables que d'autres, mais cela ne fait pas qu'ils soient aujourd'hui les seuls pauvres vivant en extrême pauvreté dans le pays.

Nous attirons l'attention de Monsieur le rapporteur spécial sur le principe d'universalité des droits de l'homme et les autres principes fondateurs qui sont essentiels à une approche fondée sur les droits de l'homme et qui servent de fondement à la conception et à la mise en œuvre de toutes les politiques publiques visant à réduire la pauvreté ou ayant une incidence sur les personnes vivant dans la pauvreté. A savoir :

1. Dignité et caractère universel, indivisible, indissociable et interdépendant de tous les droits

En respectant ce principe, il devait alors inciter l'État à créer plus d'opportunités pour lutter contre la pauvreté et protéger les droits de l'homme de toute la population dans son ensemble.
Les politiques publiques visant à surmonter la pauvreté doivent se fonder sur le respect, la protection et la réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes vivant dans la pauvreté, sur un pied d'égalité. Aucune politique, dans quelque domaine que ce soit, ne doit être fondée sur des bases ethniques, puisque ceci risque d'aggraver la pauvreté ou avoir des effets préjudiciables disproportionnés sur les personnes vivant dans la pauvreté.

2. Égale jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes vivant dans l'extrême pauvreté

D'autant plus pour ce principe les maures blancs de la communauté Arabe en Mauritanie qui vivent en extrême pauvreté, n'apparaissent pas et sont totalement absents dans les recommandations du rapporteur, ce qui a donné à son

rapport un caractère discriminatoire qui a suscité la colère d'autres composantes de la population telles que l'Emalmine, les berbères, les griots, les nomades en général qui ont vécu des années de sécheresse grave et qui sont devenus des pauvres. En effet, il ne faut pas oublier que l'égalité et la non-discrimination sont des obligations immédiates et transversales.

Une autre contradiction aux principes, le fait d'adopter des statistiques données par des sources non fiables et sans fondement, comme le fait de regrouper les Maures noirs avec les négros africains et dire qu'ils représentent ensemble les deux tiers de la population, cela revêt au rapport un caractère clanique et partial, violant par la suite le principe d'impartialité et la neutralité et l'indépendance.

Force est de reconnaitre, sans crainte les efforts du gouvernement permettant la participation réelle et constructive est l'affirmation du droit de chaque individu et groupe de prendre part à la conduite des affaires publiques, en plus que nous attendions du rapporteur spécial de nous réunir tous et nous aider et ressortir ensemble les voix et moyens de pouvoir vaincre la pauvreté extrême et promouvoir la jouissance de tout individu de ses droits et tous les droits de l'homme. Tandis que, les orientations du rapporteur étaient concentré sur la stigmatisation de la communauté Arabe (Maure blanc), la séparation des Maures noir (Haratine) de la communauté Arabe et les aligné avec les négros africain. En réalité en véritable jeux politique et loin de promouvoir les droits de l'homme, la paix et la cohésion sociale.

Alors suite à ce constat le rapport du rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme lors de sa visite en Mauritanie, est un rapport plein de subjectivité et a violé tous les principes de recherche et de monitoring des droits de l'homme.

Enfin, nous recommandons au bureau du Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'adopter une approche plus participative et non discriminatoire et favoriser la communication fructueuse et variée avec l'ensemble des partenaires. Ainsi nous saluons votre respectueux conseil des droits de l'homme et nous souhaitons qu'il s'engage a bien vouloir prendre en compte nos inquiétudes relatives aux contenu du rapport infondé et injuste du rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

Recommandons aussi de prendre en considérations sans discrimination et d'une manière transversal les recommandations suivantes :

- Eliminer toutes formes de discrimination faite aux femmes rurales
- l'état doit surveiller et responsabilisé les parents pour ne pas donner la vie à des enfants qu'ont ne peut pas faire attention à leurs avenir.
- Les personnes âgées encore sont des personnes qui vivent souvent en extrême pauvreté. Donc cette frange de vulnérable n'été pas touché par son enquête, alors nous recommandons là à l'état de s'occuper de personnes âgées abandonnées
- Renforcer la décentralisation et renforcé le potentiel économique des régions de l'intérieure.
- Mettre en œuvre une stratégie nationale d'emploi
- Garantir un enseignement de qualité pour les enfants vivant dans les zones rurales comme les enfants vivant dans les villes.
- Organiser la répartition des citoyens sur le territoire de sorte à pouvoir garantir leurs droits économiques, sociaux et culturels et interdire les répartitions déconcerté tout au long du territoire.
- Encouragé de plus les regroupements des localités.
- Continuer à encouragé les investissements en exploration et à exploitation des richesses partout à l'intérieure du pays pour promouvoir l'inclusion sociale.